



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1999/26
16 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Deuxième session ordinaire de 1999
12-16 avril 1999, New York
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

GESTION DES RISQUES FINANCIERS; EXAMEN DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport de l'Administrateur du PNUD consacré à la gestion des risques financiers et à l'examen de la Réserve opérationnelle (DP/1999/5). Pendant l'examen du rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants de l'Administrateur.

2. Le rapport présente une analyse de la nature des risques financiers auxquels le PNUD est exposé, passe en revue le montant de la Réserve opérationnelle nécessaire aux activités financées à l'aide des ressources ordinaires et recommande l'adoption d'une formule révisée de calcul du montant de cette réserve. L'Administrateur recommande que le montant de la Réserve soit fixé à 206 millions de dollars pour l'exercice biennal en cours, soit 26 millions de plus que le montant de 180 millions de dollars obtenu si l'on applique la formule actuelle (voir par. 3 ci-après) (DP/1999/5, par. 9 et 36). Il souligne aussi la nécessité de constituer une réserve pour les activités financées par les autres ressources et propose un mécanisme pour l'alimenter. Sur la base de la formule décrite au chapitre IV du rapport, l'Administrateur recommande de constituer une réserve de 49 millions de dollars pour les activités financées au moyen des autres ressources, et de l'alimenter par virement à partir du compte extrabudgétaire, en appliquant une modalité appropriée de recouvrement des coûts (DP/1999/5, par. 54).

3. Les paragraphes 3 à 9 du rapport présentent un bref historique de l'évolution de la Réserve opérationnelle du PNUD. Actuellement, conformément à la décision 90/44 du Conseil d'administration en date du 22 juin 1990, le montant de la Réserve opérationnelle correspond à 20 % du montant estimatif des contributions volontaires ou des dépenses pour l'année, la plus importante de ces deux valeurs étant retenue. Auparavant, ce pourcentage était de 25 %

(décision 80/50 du 30 juin 1980). Selon la formule appliquée actuellement, la Réserve opérationnelle a été fixée à 200 millions de dollars en 1997 et, pour 1998-1999, elle doit être de 180 millions, d'après les prévisions présentées au Conseil d'administration dans l'examen annuel de la situation financière, 1997 (DP/1998/29).

4. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport sur les états financiers et les activités du PNUD pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 1997, le Comité des commissaires aux comptes a analysé la gestion de la Réserve opérationnelle et a noté qu'en 1997, elle s'élevait à 200 millions de dollars, selon la formule établie. Il a noté aussi que le PNUD n'avait eu recours à la Réserve qu'une fois au cours des trois derniers exercices biennaux, en avril 1994, lorsque les retards apportés au versement des contributions l'avaient contraint à prélever temporairement 6,6 millions de dollars. Il a noté en outre que le PNUD avait engagé des consultants pour revoir le niveau de sa réserve opérationnelle et qu'il prévoyait de soumettre des propositions au Conseil d'administration (A/53/5/Add.1, par. 57 à 59). À cet égard, dans son rapport sur les rapports financiers et les états financiers vérifiés et sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif avait estimé qu'il faudrait réexaminer la question de savoir s'il était nécessaire de maintenir une réserve de cette ampleur (A/53/513, par. 54).

5. Le Comité consultatif note au paragraphe 20 du rapport que le PNUD a suivi la méthode utilisée par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour évaluer les risques auxquels il est exposé, tout en reconnaissant que les risques ne sont pas les mêmes dans les deux cas. Les paragraphes 22 à 27 contiennent une analyse des principaux risques auxquels est exposé le PNUD pour ses activités qui sont financées par les ressources ordinaires et celles qui sont financées par les autres ressources. Il s'agit des risques concernant les recettes, les dépenses, les actifs et les obligations et les risques liés à la structure même du PNUD et de ses activités opérationnelles. Compte tenu de ces risques, l'Administrateur recommande de modifier la formule de calcul de la Réserve opérationnelle (DP/1999/5, par. 30 et 36).

6. Le Comité consultatif considère que le rapport ne décrit pas suffisamment les effets que ces risques ont effectivement eus pour le PNUD. Il pense que la méthode suivie par le PNUD pour évaluer les risques est trop théorique et parfois subjective. Par exemple, au paragraphe 33, la méthode utilisée pour calculer les risques concernant les obligations et les risques structurels n'est pas suffisamment expliquée. Ces deux éléments de risque sont regroupés et il est recommandé qu'un "montant forfaitaire" soit fixé à "25 % de la somme des éléments recettes et dépenses de la Réserve opérationnelle". Dans d'autres cas, par exemple, en ce qui concerne la méthode de calcul des risques de trésorerie (par. 34 et 35) – pour laquelle l'élément de la Réserve opérationnelle correspondant à cet élément de risque est considéré comme devant être égal à un mois de besoins de liquidités, d'après une analyse mois par mois, sur cinq ans, de la situation de trésorerie du PNUD –, les conclusions présentées ne sont pas suffisamment expliquées.

7. Le Comité consultatif note au paragraphe 38 du rapport que l'Administrateur compte se servir des fonds de la Réserve opérationnelle pour réduire au minimum

les effets nuisibles que la matérialisation de l'un quelconque des risques financiers visés par la Réserve pourrait avoir pour l'exécution des programmes. Le Comité estime que les effets que l'augmentation de la Réserve opérationnelle pourrait avoir sur le montant des ressources disponibles pour les programmes n'ont pas été suffisamment décrits dans le rapport.

8. Cela étant, le Comité consultatif recommande que la formule utilisée actuellement soit maintenue jusqu'à ce que le Conseil d'administration décide de la revoir. Au cas où le Conseil d'administration jugerait nécessaire de revenir sur la question de savoir si le montant de la Réserve opérationnelle est adéquat, le Comité consultatif reverrait la question.

9. En ce qui concerne la proposition tendant à constituer une réserve pour les activités financées au moyen des autres ressources et d'en fixer le montant à 49 millions de dollars, le Comité consultatif souscrit à cette proposition pour les raisons données aux paragraphes 39 à 42 du rapport. Il note que, compte tenu des risques courus par le PNUD du fait qu'il gère des fonds au titre des autres ressources, l'Administrateur met de côté depuis un certain temps, de manière officieuse, une partie des recettes extrabudgétaires correspondant aux frais facturés par le PNUD et qu'il compte désormais comptabiliser ces fonds en tant que réserve. Le Comité a été informé qu'au 31 décembre 1997, un montant de 57,1 millions de dollars, constitué de ressources non allouées, avait été mis de côté par prélèvement sur les autres ressources. Le PNUD propose d'utiliser ces fonds pour créer une réserve; par conséquent, il ne serait pas nécessaire d'obtenir des fonds supplémentaires.
